

Commune d'Oberschaeffolsheim

MAIRIE

1, rue de l'Eglise

☎ 03 88 78 10 50

Fax 03 88 76 59 95

Mail : mairie@oberschaeffolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 21/075

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 21 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6, L. et L.2542-10 ;

Vu le Code de la Route ;

CONSIDERANT l'installation d'une borne publique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au droit du 21 rue du Général de Gaulle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire au droit du 21 rue du Général de Gaulle au niveau de la borne publique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur l'emplacement matérialisé à cet effet, seuls les véhicules électriques et hybrides rechargeables sont autorisés à s'arrêter durant le temps strictement nécessaire à l'opération de rechargement.

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures à celles du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Oberschaeffolsheim dans les deux mois consécutifs à sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim ;
- M. le Chef de Section du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune d'Oberschaeffolsheim ;
- Police municipale ;
- DEPN de l'Eurométropole de Strasbourg
- Affichage en Mairie.

Oberschaeffolsheim, le 26/11/2021

Le Maire

Jean-Paul PRÈVE

